

ARRÊTÉ N° 03/2026 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CAMILLE LACHERÉ DIRECTRICE DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉES MUTUALISÉE DES SERVICES D'UNILYS

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au Directeur Général des Services ;

VU la convention de prestation de services non économiques ayant pris effet le 21 novembre 2021, prévoyant la mutualisation de supports ;

VU l'arrêté de nomination n° 2712020PI en date du 22 octobre 2020 de Madame Camille LACHERÉ en qualité de Directrice des Finances, Affaires juridiques et Assemblées mutualisées des services d'UNILYS ;

VU la délibération n° 260416-1 portant élection de Monsieur Jean-Noël AMADEI, Président du syndicat ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité du syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation à la Directrice des Finances, Affaires Juridiques et Assemblées mutualisée des services d'UNILYS ;

Nous, **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte Cristo,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Madame Camille LACHERÉ, Directrice des Finances, Affaires juridiques et Assemblées mutualisée des services d'UNILYS, reçoit délégation pour signer :

En matière de finances :

- Les devis et bons de commande jusqu'à 5 000 € HT inclus, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Les bordereaux dont chaque mandat de paiement ou titre de recettes est inférieur ou égal à 5 000 € HT, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget.
- Les demandes de versements et de remboursements dans le cadre du pilotage d'une ligne de trésorerie, à la convenance du syndicat, selon les besoins de ce dernier.

En matière d'administration générale :

- Les bordereaux de versement ou de destruction d'archives.

En matière de commande publique :

- Les actes relatifs à la préparation, la passation, et l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'un montant compris inférieurs à 5 000 € HT inclus, si les crédits sont inscrits au budget à l'exclusion des actes à caractère comptable ;

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Camille LACHERÉ
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Marly-Le-Roi, le **20 AVR. 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **20 AVR. 2026**

Jean-Noël AMADEI,
Président du syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Camille LACHERÉ

Directrice des Finances, Affaires Juridiques et Assemblées
mutualisée des services d'UNILYS